

## L'axe 3 *Diversification économique et qualité de vie en zone rurale* Territorialisation et méthode de mise en œuvre

La mise en œuvre de l'axe 3 repose sur deux grands principes.

- La volonté de laisser une marge de manœuvre importante aux régions dans la définition de leurs priorités : c'est ainsi que le Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) prévoit une gamme très large de mesures génériques permettant aux régions d'optimiser la programmation au regard de leurs besoins et de cibler ainsi les actions, les bénéficiaires et les territoires concernés.
- La priorité accordée aux actions portées dans le cadre de stratégies locales portées par des territoires de projet (pays, parcs naturels régionaux...).

### POUR QUELLES ACTIONS ? POUR QUI ?

Une des mesures mobilisables dans l'axe 3 correspond aux stratégies locales de développement.

Deux dispositifs sont ouverts.

- Un premier dispositif concerne **LES STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE FORÊT-BOIS**. Il permet de financer l'animation nécessaire à toutes les étapes (émergence, mise en œuvre et actualisation) de la vie de ces stratégies. Sont concernés notamment les chartes forestières de territoire et les plans de développement de massif. Les bénéficiaires correspondent à tout porteur de projet collectif tels qu'un Établissement public de coopération intercommunale, un établissement public type Centre régional de la propriété forestière, un parc naturel régional, un pays...
- Le second dispositif soutient les **STRATÉGIES LOCALES DE DÉVELOPPEMENT** hors filière forêt-bois. Le principal enjeu est ici de favoriser l'organisation des acteurs autour de projets de territoires intégrés et partagés, en intervenant sur des projets ruraux à caractère transversal et multi-partenaires. Les bénéficiaires correspondent à tout porteur de projet collectif non sectoriel visant l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement. Le soutien apporté permet de contribuer au financement d'études, d'animation, de démarches participatives, etc. Le dispositif est centré sur un accompagnement en termes d'animation et de conception. La réalisation concrète des opérations découlant des stratégies locales relèvera non pas de ce dispositif mais des autres mesures du FEADER ou du financements hors FEADER.

Les autres mesures de l'axe 3 sont développées dans la fiche relative aux mesures retenues pour l'axe 3.





### **Qu'est ce qui change ou qui est nouveau par rapport à 2000-2006 ?**

**Les dispositifs relatifs aux stratégies locales de développement, tant pour la filière forêt-bois, qui ne disposaient pas dans la période 2000-2006 de cofinancement communautaire, que pour les stratégies locales de développement plus généralement sont nouvellement intégrés dans le programme de développement rural.**

**En termes de méthode de mise en œuvre, on notera également le renforcement de l'approche territoriale. Celle-ci consiste par exemple à sélectionner les opérations par appel à projets, à s'appuyer sur les territoires de projets ou à cibler l'action sur certains territoires spécifiques.**

## COMMENT ?

Les *Documents régionaux de développement rural* rédigés dans chacune des 21 régions couvertes par le *Programme de développement rural hexagonal* précisent les mesures effectivement retenues dans ces régions, les conditions d'éligibilité et les montants dédiés.

## COMBIEN ?

Le montant prévisionnel affecté à la diversification économique et à la qualité de vie en zone rurale est de l'ordre d'un milliard d'euros, incluant les financements additionnels, sur la période 2007-2013. Une part significative de ces mesures sera mise en œuvre au travers de la démarche LEADER (cf. fiche LEADER). Cela correspond à une augmentation de la part affectée à ces mesures en faveur des zones rurales par rapport à la période antérieure.

